

 **GENEVIÈVE PAQUET, LL. M.**   
Avocate / Lawyer

---

Le 29 août 2017

« Par courrier et par SDE »

**M. Pierre Méthé**

Secrétaire intérimaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-4011-2017**

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019*

---

Monsieur Méthé,

Le GRAME souhaite par la présente répliquer aux commentaires du Distributeur<sup>1</sup> portant sur sa demande d'intervention au dossier cité en objet.

En premier lieu, il est important de préciser que bien que le GRAME appuie et soit favorable à certaines demandes du Distributeur, des nuances et précisions sont apportées aux paragraphes 12 (Interventions en efficacité énergétique), 16 (Interventions en gestion de la demande en puissance), 20 (Approche clé en main dans les réseaux autonomes) et 24 (Résultats des tests de rentabilité) de sa demande d'intervention<sup>2</sup> afin d'identifier les points sur lesquels l'intéressé souhaite proposer des recommandations. En ce qui concerne la tarification dynamique (par. 44 à 48), le GRAME énonce ses intentions au paragraphe 48 de sa demande d'intervention. Ainsi, les paragraphes cités par le Distributeur comme constituant un appui à ses demandes doivent être lus et interprétés en relation avec les paragraphes suivants et inclus dans les sections portant sur ces enjeux spécifiques.

Concernant l'argument du Distributeur à l'effet que le GRAME n'énonce pas ses conclusions recherchées pour tous les enjeux annoncés, l'intéressé soumet que pour certains enjeux, les conclusions précises seront énoncées suite aux réponses du Distributeur aux demandes de renseignements, tel qu'indiqué aux paragraphes 13, 14 et 48, et suite à la décision à rendre par la Régie au dossier R-3986-2016 en ce qui concerne la détermination des coûts évités en lien avec l'option de mesurage net, tel qu'indiqué au paragraphe 43 de la demande d'intervention du GRAME.

---

<sup>1</sup> B-0058

<sup>2</sup> C-GRAME-0002

De plus, le GRAME soumet respectueusement que l'enjeu portant sur les stratégies tarifaires des tarifs au domestique (par. 25 à 32), bien qu'abordé par les intervenants représentant des consommateurs, aurait avantage à être couvert par des intervenants qui représentent l'intérêt public, et ce afin de permettre un débat incluant non seulement des principes économiques, mais également les principes de développement durable, tel que prévu à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

En ce qui concerne les commentaires du Distributeur portant sur l'option de mesurage net à l'effet que d'autres intervenants et intéressés ayant des intérêts similaires à ceux du GRAME entendent également aborder cet enjeu, le GRAME soumet respectueusement qu'il s'agit d'un enjeu qu'il a lui-même initié pour l'approvisionnement des réseaux autonomes<sup>3</sup> et abordé dans divers dossiers antérieurs, et ce, depuis plusieurs années, tel que mentionné au paragraphe 39 de sa demande d'intervention. Pour cette raison, le GRAME soumet que ses représentations au présent dossier sont la suite logique de ses représentations antérieures et qu'il est bien outillé pour l'aborder, considérant le changement dans la stratégie du Distributeur qui s'est finalement résolu à tenter d'accorder une juste valeur aux injections dans le réseau.

Enfin, concernant le nombre d'heures prévu pour les analystes dans le budget prévisionnel<sup>4</sup>, il sera ajusté en fonction des enjeux qui seront abordés suite à la décision procédurale de la Régie qui déterminera les principaux enjeux<sup>5</sup>, et le GRAME soumet que cet argument ne devrait pas servir à décider de l'utilité de son intervention aux délibérations de la Régie à ce stade de la procédure du présent dossier.

Pour les raisons évoquées dans la présente réplique ainsi que les arguments contenus dans sa demande d'intervention, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant au présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, monsieur Méthé, l'expression de mes salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Simon Turmel, par courriel (pour le Distributeur)

---

<sup>3</sup> R-3864-2013, C-GRAME-0012, p. 8 : « En conclusion, le GRAME recommande à la Régie de demander au Distributeur d'examiner l'opportunité de réviser l'option de mesurage net pour l'adapter aux cas des réseaux autonomes [...] »

<sup>4</sup> C-GRAME-0003

<sup>5</sup> D-2017-086, p. 3, par. 4